

sence des avocats, et qu'il s'ensuivait des délais considérables, au détriment des parties et de l'administration de la justice, ordonnèrent que l'absence des avocats ne sera plus considérée comme une raison suffisante pour remettre l'audition d'une cause inscrite pour un jour spécial.

Par un ordre en conseil du 3 juillet 1838, les lords réglèrent qu'un appendice contenant tous les documents de la cause devait être annexé au cas (case), et qu'aucune partie ne pourrait produire un appendice séparé, sans l'accompagner d'un affidavit constatant le refus de l'autre partie de se joindre pour en faire un seul commun.

Une règle très sage fut introduite le 12 février 1845. Les lords se basant sur la section 11 du chapitre 69, 7 et 8 Vict., dont il a déjà été fait mention plus haut, ordonnèrent aux juges des tribunaux des colonies dont les jugements étaient portés en appel, de fournir au registraire du conseil privé, par l'entremise du greffier de leur cour respective, les raisons qu'ils auraient pu donner en faveur ou contre le jugement rendu.

Le sens de cette règle est expliqué par une décision du 8 décembre 1863, dans une cause de *Brown vs. Gogy* (II Moore N. S. Privy Council Report, page 341). Voici comment s'est exprimé lord Kingsdown (page 365 du rapport) :

" The other subject to which we think it fit to advert is this.

" Two of the judges have sent home long and very elaborate arguments, supported by a citation of numerous authorities, against the decision of the majority of the court.

" It was asserted by the respondent, without contradiction on the part of the appellant, that these arguments were not delivered by the dissenting judges at the hearing of the cause, but were first made known to the parties by being printed as part of the record before us. If the statement thus made be accurate, we must say, with all respect for those learned persons, that the course so pursued by them appears to us open to great objection. We think that their reasons for dissenting from their colleagues should have